



PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES – PARTIE UN FORMULAIRE DE DEMANDE AUX FINS DE DÉPÔT

LE REQUÉRANT DOIT REMPLIR ET ENVOYER LE PRÉSENT FORMULAIRE AU BUREAU DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES AFIN D'OBTENIR UNE DATE DU DÉPÔT DE LA DEMANDE. LE GOUVERNEMENT DU CANADA EXIGE LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LES PARTIES UN, DEUX ET TROIS POUR DÉTERMINER SI LE CERTIFICAT D'OBTENTION PEUT ÊTRE DÉLIVRÉ. LA DEMANDE DEMEURE CONFIDENTIELLE JUSQU'À LA PUBLICATION DES CARACTÈRES DE LA VARIÉTÉ DANS LE *BULLETIN DES VARIÉTÉS VÉGÉTALES*.

APPFORM/12/01/2006

<p>1. NOM DU REQUÉRANT (TEL QU'IL DOIT FIGURER SUR LE CERTIFICAT)</p>	<p>3. DÉNOMINATION PROPOSÉE (LA DÉNOMINATION OU TOUTE PARTIE DE LA DÉNOMINATION NE DOIT PAS ÊTRE UNE MARQUE DE COMMERCE CANADIENNE NI UNE INDICATION SEMBLABLE)</p> <p>S'AGIT-IL D'UNE DÉNOMINATION EXPÉRIMENTALE? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>
<p>2. ADRESSE DU REQUÉRANT</p> <p>TÉLÉPHONE (AVEC LE CODE RÉGIONAL) :</p> <p>FAX (LE CAS ÉCHÉANT) :</p>	<p>4. AUTRES DÉNOMINATIONS</p> <p><input type="checkbox"/> OUI (INDIQUEZ LA DÉNOMINATION ET LE PAYS D'UTILISATION)</p> <p>_____</p> <p><input type="checkbox"/> NON</p>
<p>5. NOM DU MANDATAIRE (AUX FINS DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES)</p>	
<p>6. ADRESSE DU MANDATAIRE</p> <p>TÉLÉPHONE (AVEC LE CODE RÉGIONAL) : FAX (LE CAS ÉCHÉANT) :</p>	
<p>7. NOM ET ADRESSE DU SÉLECTIONNEUR (OBTENTEUR)</p> <p>EMPLOYÉ DU REQUÉRANT? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>TÉLÉPHONE (AVEC LE CODE RÉGIONAL) : FAX (LE CAS ÉCHÉANT) :</p>	
<p>8. NOM SCIENTIFIQUE DE LA FAMILLE</p>	<p>9. NOM DU GENRE ET DE L'ESPÈCE</p>
<p>10. SORTE OU ESPÈCE DE PLANTE CULTIVÉE (NOM COMMUN)</p>	

11. UNE DEMANDE DE CERTIFICAT A-T-ELLE DÉJÀ ÉTÉ PRÉSENTÉE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA?

- OUI (INDIQUEZ LES PAYS ET LES DATES)
 NON

12. UN CERTIFICAT A-T-IL ÉTÉ DÉLIVRÉ DANS D'AUTRES PAYS POUR CETTE VARIÉTÉ?

- OUI (INDIQUEZ LES PAYS ET LES DATES)
 NON

13. Y A-T-IL REVENDEICATION DU BÉNÉFICE DE PRIORITÉ À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE FAITE DANS UN AUTRE PAYS QUE LE CANADA?

- OUI (INDIQUEZ LES PAYS ET LES DATES)
 NON

14. LA VARIÉTÉ A-T-ELLE ÉTÉ VENDUE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA?

- OUI (INDIQUEZ LES PAYS ET LES DATES)
 NON

15. LA VARIÉTÉ A-T-ELLE ÉTÉ VENDUE AU CANADA?

- OUI (INDIQUEZ LES DATES)
 NON

16. UNE DEMANDE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION D'ACCORDER DES LICENCES A-T-ELLE ÉTÉ PRÉSENTÉE?

- OUI (SI OUI, DONNEZ LES RAISONS)
 NON

17. COCHEZ LA CASE APPROPRIÉE POUR CHAQUE ÉLÉMENT PRÉSENTÉ (NOTA : LE REQUÉRANT DOIT FOURNIR LES ÉLÉMENTS 17A À 17E POUR CHAQUE DEMANDE AFIN D'OBTENIR UNE DATE DE DÉPÔT)

- A. ORIGINE GÉNÉTIQUE DE LA VARIÉTÉ
 B. DÉCLARATION D'HOMOGENÉITÉ ET DE STABILITÉ
 C. DÉCLARATION DES CARACTÈRES DISTINCTIFS
 D. MÉTHODES DE MAINTIEN DE LA VARIÉTÉ
 E. FRAIS (REMP LISSEZ LE FORMULAIRE DE PAIEMENT)
 F. ÉCHANTILLON DU MATÉRIEL DE MULTIPLICATION (LE CAS ÉCHÉANT)
 G. DÉSIGNATION DU MANDATAIRE (LE CAS ÉCHÉANT, CONSULTEZ LE FORMULAIRE « DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE »)
 H. PREUVES ÉTABLISSANT LE REQUÉRANT COMME REPRÉSENTANT LÉGAL (LE CAS ÉCHÉANT, CONSULTEZ LE FORMULAIRE « DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL/CESSION PRÉCÉDANT LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'OBTENTION »)

À REMPLIR PAR LE REQUÉRANT OU MANDATAIRE QUI DEMANDE UN CERTIFICAT TEMPORAIRE

(POUR ÊTRE VALIDE, LA DEMANDE DE CERTIFICAT TEMPORAIRE SIGNÉE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DU PAIEMENT DE 50 \$)

Je demande un certificat temporaire pour la variété visée. Par ailleurs, pendant la période de validité du certificat temporaire, je m'engage à ne pas vendre le matériel de multiplication de la variété en question au Canada et à ne pas en autoriser la vente au Canada, sauf si cela est conforme aux dispositions du paragraphe 19(2) de la *Loi sur la protection des obtentions végétales*, entre la présentation de la présente demande et la délivrance du certificat d'obtention ou le refus de la demande.

Signature _____

Date _____

À REMPLIR PAR TOUS LES REQUÉRANTS OU MANDATAIRES

Je suis le propriétaire de la nouvelle variété végétale visée par la présente demande, ou son mandataire, et je crois que celle-ci est distincte, homogène et stable comme l'exige le paragraphe 4(2) de la Loi. Je reconnais que les essais doivent être menés selon des méthodes scientifiques approuvées. Je certifie que l'échantillon du matériel de multiplication fourni (le cas échéant) est représentatif de la variété. Je déclare qu'aucune demande de marque de commerce canadienne n'a été faite et qu'aucune marque de commerce canadienne n'a été obtenue pour la dénomination ou une partie de la dénomination.

Toute personne qui fait de fausses déclarations commet une infraction et encourt la perte du certificat d'obtention ainsi que des poursuites.

SIGNATURE(S) (nom en lettres moulées)	QUALITÉ OU TITRE	DATE
--	------------------	------

CERTAINS RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE ACCESSIBLES OU PROTÉGÉS CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION. LES RENSEIGNEMENTS DONT LA DIVULGATION POURRAIT VOUS PORTER PRÉJUDICE OU LÉSER VOTRE ORGANISATION SONT PROTÉGÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 20 DE LA LOI.

INSTRUCTIONS À SUIVRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'OBTENTION

GÉNÉRALITÉS

La date de prise d'effet d'une demande de certificat d'obtention est celle à laquelle le Bureau de la protection des obtentions végétales (BPOV) reçoit tous les éléments énumérés ci-dessous dans la section « Conditions de dépôt de la demande ». Les télécopies du formulaire de demande et des autres documents sont acceptées si les originaux signés sont envoyés au BPOV dans les 60 jours suivant la date du dépôt.

Veillez envoyer les demandes et autres documents à l'adresse suivante :

Bureau de la protection des obtentions végétales
Agence canadienne d'inspection des aliments
2, rue Constellation
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9
CANADA
Téléphone : (613) 225-2342
Télécopieur : (613) 228-4552
Site web : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pbrpov/pbrpovf.shtml>

Conditions de dépôt de la demande

1. Formulaire de demande dûment rempli
2. Éléments requis à la section 17 du formulaire de demande :
 - origine génétique de la variété;
 - déclaration d'homogénéité et de stabilité;
 - déclaration des caractères distinctifs;
 - méthodes de maintien de la variété;
 - échantillon du matériel de multiplication (le cas échéant);
 - désignation du mandataire (le cas échéant);
 - preuves établissant le requérant comme représentant légal (le cas échéant).
3. Frais :
 - frais de dépôt de la demande (250 \$)
 - frais de délivrance du certificat temporaire (50 \$, le cas échéant)
 - frais de revendication du bénéfice de priorité (50 \$, le cas échéant)

SECTIONS DU FORMULAIRE

1. **REQUÉRANT** : Veuillez indiquer le nom qui doit figurer sur le certificat d'obtention. Le requérant doit être le sélectionneur, son employeur ou le représentant légal. Les requérants qui ne résident pas au Canada doivent désigner un mandataire au Canada.
3. **DÉNOMINATION PROPOSÉE** (nom de la variété) : Veuillez fournir une dénomination de la variété au moment de la demande. Il peut s'agir d'une dénomination temporaire ou de numéros expérimentaux. Le requérant doit cependant fournir la dénomination définitive avant la publication de la description de la variété dans le *Bulletin des variétés végétales*. Si une variété est protégée dans d'autres pays membres de l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales), elle doit avoir la même dénomination au Canada. La dénomination ou toute partie de la dénomination ne doit pas être une marque de commerce canadienne ni une indication semblable.
4. **AUTRES DÉNOMINATIONS** : Veuillez indiquer tout autre nom utilisé pour désigner la variété, y compris les noms commerciaux et les synonymes.
5. **MANDATAIRE** : Le mandataire doit être un résident canadien. Tous les requérants étrangers doivent désigner un mandataire au Canada. Les requérants canadiens peuvent ou non désigner un mandataire. Veuillez noter que le mandataire est le principal point de contact pour le BPOV. Il a le pouvoir de modifier une demande. Par exemple, il a le pouvoir de retirer une demande de certificat d'obtention.
7. **SÉLECTIONNEUR** : Veuillez indiquer le nom du sélectionneur (ou obtenteur) de la variété candidate. Si le sélectionneur n'est ni le requérant ni un employé du requérant, la demande doit être appuyée par un document attestant que le requérant est le représentant légal du sélectionneur (voir l'élément 17H ci-dessous).
13. **REVENDECTION DU BÉNÉFICE DE PRIORITÉ** : Le bénéfice de priorité peut être revendiqué si la demande est déposée au Canada dans les 12 mois suivant la date de dépôt de la demande initiale dans un autre pays membre de l'UPOV. La demande de revendication du bénéfice de priorité doit être accompagnée du paiement des frais afférents, de 50 \$.
16. **DEMANDE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION D'ACCORDER DES LICENCES** : Une telle exemption peut être

accordée au requérant pour lui donner suffisamment de temps pour multiplier et distribuer le matériel de la variété. L'exemption peut être accordée pour une période allant jusqu'à deux ans suivant la date de délivrance du certificat d'obtention.

- 17A. **ORIGINE GÉNÉTIQUE DE LA VARIÉTÉ** : Les renseignements fournis dans cet élément établissent l'origine de la variété et décrivent comment la variété a été obtenue. Le cas échéant, les points suivants doivent être inclus dans la description de l'origine génétique de la variété :
1. l'ascendance ou la généalogie, notamment les variétés, les lignées et les clones utilisés;
 2. la méthode de création, la technique de sélection, les critères de sélection utilisés et le stade de sélection et de multiplication atteint ainsi que la méthode de multiplication utilisée pour les espèces multipliées par voie asexuée;
 3. l'endroit où la sélection a eu lieu, la date et le lieu des premier et dernier croisements ou de la découverte de la variété.
- 17B. **DÉCLARATION D'HOMOGENÉITÉ ET DE STABILITÉ** : Veuillez attester que la variété est homogène et stable. Veuillez inclure une description des hors-types, des variants et des mutants. La variation peut être considérée comme faisant partie de la variété si elle est prévisible, descriptible et commercialement acceptable.
- 17C. **DÉCLARATION DES CARACTÈRES DISTINCTIFS** : Veuillez fournir un résumé des caractères qui distinguent la variété candidate de toutes les autres variétés courantes. Pour plus de détails sur le choix des variétés de référence, veuillez consulter le document *Lignes directrices relatives aux épreuves et essais comparatifs menés aux fins de la protection des obtentions végétales*. Les résultats des épreuves attestant la déclaration des caractères distinctifs ne sont pas exigés au moment du dépôt. Les éléments suivants doivent être inclus dans cette déclaration :
1. noms de la ou des variétés de référence auxquelles la variété candidate ressemble le plus;
 2. comparaison des principaux caractères permettant de distinguer la variété candidate et la ou les variétés de référence.
- 17D. **MÉTHODES DE MAINTIEN DE LA VARIÉTÉ** : Le titulaire de la variété est chargé de s'assurer que du matériel de multiplication représentatif de la variété est maintenu pendant toute la période de validité du certificat d'obtention. Veuillez faire une courte déclaration qui inclut les éléments suivants :
1. la manière dont le matériel de multiplication sera maintenu pendant la période de validité du certificat;
 2. l'adresse complète de l'endroit où sera maintenue la variété.
- 17E. **FRAIS** : Tous les frais doivent être acquittés en dollars canadiens. Un formulaire de paiement des frais est disponible.
- 17F. **ÉCHANTILLON DU MATÉRIEL DE MULTIPLICATION** : Veuillez remettre un échantillon de semences des cultures multipliées par semis au BPOV au moment du dépôt de la demande de certificat d'obtention. Pour déterminer la quantité de semences qu'il faut remettre au BPOV, consultez l'annexe IV du *Certificat d'obtention : Guide du requérant* ou communiquez avec le BPOV. Les cultures multipliées par voie asexuée sont exemptées de ces exigences.
- 17G. **DÉSIGNATION DU MANDATAIRE** : Un formulaire standard (« Désignation d'un mandataire ») peut être utilisé à cette fin. Veuillez remplir un formulaire pour chacune des variétés.
- 17H. **REPRÉSENTANT LÉGAL** : Veuillez joindre la documentation (lettres d'administration ou de confirmation) établissant que le requérant est le représentant légal du sélectionneur. La documentation doit comprendre les noms et adresse du sélectionneur, l'espèce végétale et la dénomination de la variété, la lettre de cession signée par le cédant et par le cessionnaire, chacun devant témoin, et la date de prise d'effet de la cession. Un formulaire standard (« Déclaration du représentant légal/cession précédant la délivrance du certificat d'obtention ») peut être utilisé à cette fin. Veuillez remplir un formulaire pour chacune des variétés.

CERTIFICAT TEMPORAIRE : Veuillez faire la demande de certificat temporaire au moment du dépôt. Veuillez signer et dater la section prévue à cet effet dans le formulaire de demande et joindre un paiement additionnel de 50 \$. Le certificat temporaire sert à protéger la variété candidate pendant une période commençant au moment du dépôt de la demande de certificat et se terminant au moment de la délivrance du certificat. Avec un certificat temporaire, le requérant peut tenter des poursuites liées à toute infraction pouvant survenir avant la délivrance du certificat permanent. Veuillez noter que la variété ne peut pas être vendue commercialement pendant la validité du certificat temporaire, sauf si la vente est faite aux fins de recherche scientifique ou dans le but de constituer un stock pour revente ultérieure au requérant, ou encore s'il s'agit d'une transaction touchant la vente des droits reconnus par le certificat d'obtention correspondant (consultez le paragraphe 19(2) de la *Loi sur la protection des obtentions végétales*). Vous pouvez annuler le certificat temporaire en tout temps en communiquant avec le BPOV.

SIGNATURE : La demande doit être signée et datée par le requérant, son mandataire ou son représentant légal. Dans le cas d'une société, il faut indiquer la qualité du fondé du pouvoir qui signe la demande (p. ex., directeur).